

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° : 2019-CC-02-026

**SIGNATURE DE
L'AVENANT 1 A LA
CONVENTION
PROCH'EMPLOI :
INTEGRATION DE LA
COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU PAYS DE
VALOIS AFIN DE
COOPERER AUX DEUX
DISPOSITIFS LIES A
L'EMPLOI : LA
PLATEFORME
PROCH'EMPLOI ET LE
SITE INTERNET JOB SUD
OISE**

**SEANCE
DU 21 MARS 2019**

NOMBRE DE DELEGUES

en exercice : 48

présents : 32

votants : 41

**DATE DE CONVOCATION :
13 MARS 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi vingt et un mars, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis dans la Salle Polyvalente à Chamant, commune membre, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément aux articles L.5211-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui renvoient, s'agissant d'un EPCI comptant une commune de 3500 habitants et plus, aux dispositions pertinentes du même code relatives au fonctionnement du conseil municipal des communes de cette catégorie.

Siégeaient à l'assemblée :

- * Madame BELGUERRAS Martine (Raray) suppléante de Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc
- * Madame BENOIST Magalie (Senlis)
- * Monsieur CHARRIER Philippe (Chamant), Président de séance
- * Monsieur CORNU Patrice (Montépilloy)
- * Monsieur CURTIL Benoît (Senlis)
- * Monsieur DELLOYE Marc (Senlis)
- * Monsieur DEROODE Jean-Louis (Senlis)
- * Monsieur DUBREUCQ-PERUS Bertrand (Senlis)
- * Monsieur DUMOULIN François (Courteuil)
- * Madame EECKHOUT Marie-Paule (Borest)
- * Madame GORSE-CAILLOU Isabelle (Senlis)
- * Monsieur GRANZIERA Gilles (Pontarmé)
- * Monsieur JEUDON Didier (Thiers sur Thève)
- * Madame LEBAS Nathalie (Senlis)
- * Monsieur LEFEVRE Sylvain (Senlis)
- * Monsieur LESAGE William (Chamant)
- * Monsieur L'HELGOUALC'H Philippe (Senlis)
- * Madame LOISELEUR Pascale (Senlis)
- * Monsieur MARECHAL Guillaume (Fleurines)
- * Monsieur MELIQUE Jacky (Fleurines)
- * Monsieur MENEZ Yves (Villers Saint Frambourg – Ognon)
- * Madame MIFSUD Florence (Senlis)
- * Monsieur NOCTON Laurent (Villers Saint Frambourg – Ognon)
- * Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine (Senlis)
- * Monsieur PATRIA Alexis (Fontaine Chaalis)
- * Monsieur PESSE Luc (Senlis)
- * Monsieur PLASMANS Marc (Rully)
- * Madame REYNAL Sophie (Senlis)
- * Monsieur ROLAND Dimitri (Barbery)
- * Madame SIBILLE Elisabeth (Senlis)
- * Madame TEBBI Fadhila (Senlis)
- * Monsieur TESSON Gilles (Montlognon) suppléant de Monsieur FROMENT Daniel

Pouvoirs :

- * Madame BOCQUE Véronique (Thiers sur Thève) à Monsieur JEUDON Didier (Thiers sur Thève)
- * Monsieur CARRARA Jean-Jacques (Rully) à Monsieur PLASMANS Marc (Rully)
- * Monsieur FLEURY Pierre (Senlis) à Madame REYNAL Sophie (Senlis)
- * Madame GAUVILLE-HERBET Cécile (Fleurines) à Monsieur MELIQUE Jacky (Fleurines)
- * Monsieur GUEDRAS Daniel (Senlis) à Madame LOISELEUR Pascale (Senlis)
- * Madame LOZANO Michelle (Mont-L'Evêque) à Madame EECKHOUT Marie-Paule (Borest)
- * Madame LUDMANN Véronique (Senlis) à Monsieur LEFEVRE Sylvain (Senlis)
- * Madame PRUVOST-BITAR Véronique (Senlis) à Madame BENOIST Magalie (Senlis)
- * Monsieur ROBERT Marie-Christine (Senlis) à Madame GORSE CAILLOU Isabelle (Senlis)

***Ne siègeai(en)t pas à l'assemblée pour cause d'absence
suit(vent) :***

- * Monsieur ACCIAI Maxime (Brasseuse)
- * Monsieur BATTAGLIA Alain (Pontarmé)
- * Madame BOCQUE Véronique (Thiers sur Thève)
- * Monsieur CARRARA Jean-Jacques (Rully)
- * Monsieur CLERGOT Maurice (Senlis)
- * Monsieur FLEURY Pierre (Senlis)
- * Madame GAUVILLE-HERBET Cécile (Fleurines)
- * Monsieur GUALDO Philippe (Senlis)
- * Monsieur GUEDRAS Daniel (Senlis)
- * Madame JAUNET Christel (Aumont-en-Halatte)
- * Madame LELEU DELVAL Isabelle (Fleurines)
- * Madame LOZANO Michelle (Mont-L'Evêque)
- * Madame LUDMANN Véronique (Senlis)
- * Monsieur PRUCHE Francis (Senlis)
- * Madame PRUVOST-BITAR Véronique (Senlis)
- * Monsieur ROBERT Marie-Christine (Senlis)

Ne siègeai(en)t pas à l'assemblée mais étai(en)t représenté(s) par leur suppléant :

- * Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc (Raray) représenté par Madame BELGUERRAS
- * Monsieur FROMENT Daniel (Montlognon) représenté par Monsieur TESSON

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 32 présents, 16 absents et 9 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Exposé des motifs

Par convention signée le 20 Novembre 2018, la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise, la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte, la Communauté de Communes Senlis Sud Oise et la Communauté de Communes du Liancourtois-Vallée Dorée ont convenu de coopérer sur deux dispositifs liés à l'emploi : la plateforme Proch'Emploi et le site internet Job Sud Oise.

Depuis la signature de cette convention, la Communauté de Communes du Pays de Valois a exprimé le souhait de rejoindre ce partenariat et va conclure à cet effet une convention avec l'ACSO sur le même objet.

Le présent avenant a pour but d'intégrer un nouveau partenaire, la Communauté de Communes du Pays de Valois, selon les modalités définies à l'article n°8 de la convention initiale.

L'article n°5 concernant la participation financière des EPCI est modifié comme suit :

« *Les dépenses concernées par la présente convention sont les suivantes* » :

- Les coûts de fonctionnement liés à plateforme Proch'emploi (charges de personnel, frais de mission, autres charges de fonctionnement) ;
- Coût du site internet.

En parallèle, la Plateforme Proch'emploi est financée par le Conseil Régional des Hauts de France avec un plafond de subvention arrêté à 100 000 euros annuels.

A titre d'information, pour l'année 2018, le Conseil Régional des Hauts-de-France a voté une subvention de 100 000 euros sur une dépense subventionnable prévisionnelle de 140 000 euros, soit un taux de participation régionale de 70,73%.

La subvention annuelle est délibérée chaque année par le Conseil Régional : sur la base d'un état des dépenses prévisionnelles transmises par l'ACSO, elle est plafonnée à un montant de 100 000 euros avec un taux de participation ne pouvant excéder 80%.

Il est convenu entre les partenaires signataires de la présente convention que le reste à charge entre les dépenses sus-évoquées et les recettes issues du financement du Conseil Régional est réparti entre l'ensemble des EPCI figurant dans le tableau infra en fonction du nombre d'habitants.

Le chiffre de population retenu est celui donné par la Préfecture de l'Oise au 1^{er} janvier 2017, soit :

EPCI	Nombre d'habitants
CC de l'Aire cantilienne	46 243
CC du Clermontois *	38 342
CA Creil Sud Oise	86 189
CC du Liancourtois-Vallée Dorée	23 817
CC des Pays d'Oise et d'Halatte	34 788
CC Senlis Sud Oise	25 938
CC Pays de Valois	55 874
TOTAL	311 191

* La CC du Clermontois approchée dans le cadre de ce partenariat par l'ACSO, n'ayant pas donné suite, la part relevant de cet EPCI sera prise en charge par l'ACSO »..

Délibération

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, ayant élargi aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et aux syndicats mixtes le régime des ententes et des conférences intercommunales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 5221-1 et L. 5221-2,

Vu l'arrêté de création de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise en date du 14 Novembre 2016,

Vu la délibération n°46-18 du Conseil Communautaire du 3 juillet 2018 prise par la CCPOH ayant pour objet la convention d'entente intercommunale composée de la CCAC, CCSSO et la CCPOH et le lancement d'une étude d'impact pour un éventuel rapprochement des trois intercommunalités,

Considérant la nécessité de mettre en place un Comité de Suivi,

Considérant la nécessité de désigner quatre élus communautaires appelés à siéger au sein du Comité de Suivi,

Considérant que ce Comité de Suivi sera constitué de quinze membres répartis comme suit :

- Les Présidents respectifs de chaque membre de l'entente, soit trois Présidents,
- Quatre élus Communautaires par EPCI, soit douze élus communautaires.

Après avoir entendu du Président de séance, par un vote au scrutin ordinaire, 10 voix « CONTRE », 1 « ABSTENTION », les membres du Conseil Communal

- **DECIDENT D'INSCRIRE** les crédits budgétaires afférents à cette étude dans le cadre du futur budget primitif 2019.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Sous-préfecture,
Le :
Et de l'affichage le :

Le Président,

Philippe **CHARRIER**

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Senlis,
Le **27 MARS 2019**

Le Président,

Philippe **CHARRIER**

